

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240319_05**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'OCTROI DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE
FACADES ET DE DEVANTURES DE COMMERCES**

Date du Conseil Municipal : 19 mars 2024
Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 4
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BARMES Marie-Rose, BERTRE Domicé, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Sylvie VIAL), GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), PREVOST Jean-Jacques (à Jean-Louis MADELON), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R 111-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant :

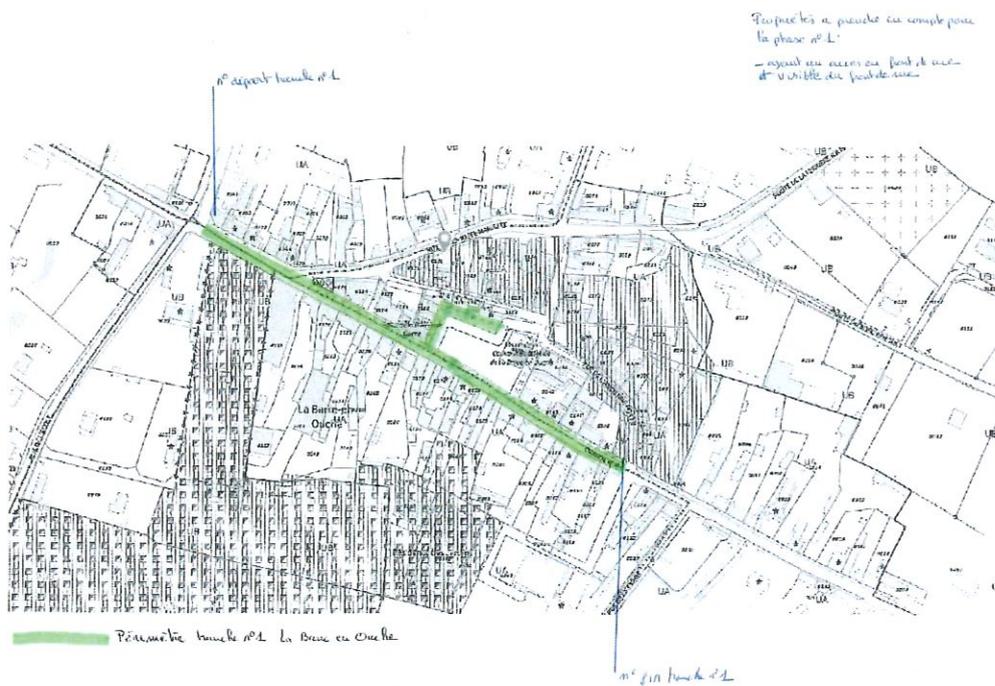
- Le PLU de la commune de Mesnil-en-Ouche ;
- L'article R. 111 - 27 et l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme ;
- Les critères d'attribution de la subvention figurant en annexe de la délibération ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour - 0 contre - 0 abstention) :

- De mettre en place un dispositif de subventions dédiées au ravalement de façade appelé tranche n°1 (périmètre spécifique figurant en annexe de la délibération) pour une enveloppe globale de 50 000 € inscrite au budget prévisionnel 2024 ; dispositif permettant de subventionner à hauteur de 30 % des travaux réalisés par un professionnel dans la limite maximum de 2 000 € ;
- De mettre en place un dispositif de subventions dédiées au ravalement de devantures de commerces appelé tranche n°1 (périmètre spécifique figurant en annexe de la délibération) pour une enveloppe globale de 50 000 € inscrite au budget prévisionnel 2024 ; dispositif permettant de subventionner à hauteur de 30 % des travaux réalisés par un professionnel dans la limite maximum de 2000 €.
- De mettre en place une commission d'attribution dédiée composée de techniciens de la commune (responsable service technique, référent urbanisme), de M. le Maire et de 2 élus de la commission attractivité du territoire (à l'exception des Maires délégués).

Annexe n°1

Périmètre de la tranche 1



Annexe n°2

Critères d'attribution de la subvention : dispositif façades et devantures tranche n°1

Le dispositif s'adresse à :

- Propriétaire ou locataire bénéficiant d'une autorisation de travaux de la part de son propriétaire, situé dans la zone « tranche n°1 » de Beaumesnil ou de La Barre-en-Ouche.
- Le bâtiment doit être en front de rue ou posséder en front de rue et la façade doit être visible depuis le front de rue.

Pour être éligible à la subvention, le demandeur doit :

- Avoir déposé un dossier complet (CF point suivant)
- La qualité des travaux à réaliser par un professionnel :
 - o Doit être en conformité avec le PLU de la commune de Mesnil-en-Ouche,
 - o Respecter l'article RC111 - 27 du code de l'urbanisme,
 - o Respecter les recommandations de l'architecte des bâtiments de France s'il y en a,
 - o Les travaux réalisés doivent être visible depuis le front de rue.
- Ne pas avoir encore déposé la déclaration d'achèvement de travaux.

« La subvention peut être refusée si le projet, par son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires au sens de l'article R*421-17 du Code de l'urbanisme ou de peinture avec des matériaux peu qualitatifs comme la chaux ne sont pas subventionnés par le présent dispositif.

Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention (à demander au service urbanisme de la commune de Mesnil-en-Ouche) ;
- L'autorisation de réaliser les travaux (déclaration préalable, service urbanisme de Mesnil-en-Ouche) ;
- Les devis détaillés des travaux à réaliser ;
- Une copie de la taxe foncière ;

Instruction de la demande

A la réception des demandes de subvention, par le service urbanisme de la commune, celui-ci vérifie l'éligibilité de la demande afin que celle-ci soit examinée par la commission dédiée.

Notification de la subvention à l'issue de l'examen du dossier en commission : dès lors, l'usager dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser les travaux et la déclaration d'achèvement.

La mise en paiement de la subvention intervient avec la déclaration d'achèvement de travaux (en conformité avec le PLU, le Code de l'urbanisme, notamment de l'article RC 111-27) et dès lors que les travaux ont été réalisés dans un délai de 12 mois après notification de la subvention.